

ANNEXE 51-102A3
DÉCLARATION DE CHANGEMENT IMPORTANT

Rubrique 1 Dénomination et adresse de la société

Osisko Développement Corp. (la « **Société** »)
1100, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 300
Montréal (Québec) H3B 2S2

Rubrique 2 Date du changement important

9 février 2023

Rubrique 3 Communiqué

Un communiqué portant sur le changement important mentionné aux présentes a été publié pour le compte de la Société par l'intermédiaire de GlobeNewswire le 9 février 2023 et déposé dans SEDAR (www.sedar.com) sous le profil d'émetteur de la Société le 9 février 2023.

Rubrique 4 Résumé du changement important

Le 9 février 2023, la Société a conclu une lettre de mandat avec Eight Capital et Financière Banque Nationale inc., à titre de cocheffs de file et de coteneurs de livre (les « **cocheffs de file** »), pour un syndicat de preneurs fermes et pour le compte de celui-ci (collectivement avec les cocheffs de file, les « **preneurs fermes** »), aux termes de laquelle les preneurs fermes ont convenu, entre autres, d'acheter, dans le cadre d'un placement par voie de prise ferme, un total de 6 819 000 unités de la Société (les « **unités** ») au prix de 6,60 \$ CA chacune (le « **prix d'émission** »), pour un produit brut total de 45 005 400 \$ CA (le « **placement** »), compte non tenu de l'option de surallocation (au sens donné à cette expression ci-dessous).

Rubrique 5.1 Description circonstanciée du changement important

Le 9 février 2023, la Société a conclu une lettre de mandat avec les cocheffs de file, pour les preneurs fermes et pour le compte de ceux-ci, aux termes de laquelle les preneurs fermes ont convenu, entre autres, d'acheter, dans le cadre d'un placement par voie de prise ferme, un total de 6 819 000 unités au prix d'émission, pour un produit brut total revenant à la Société de 45 005 400 \$ CA, compte non tenu de l'option de surallocation (au sens donné à cette expression ci-dessous).

Chaque unité sera composée d'une action ordinaire de la Société et d'un bon de souscription d'action ordinaire (individuellement, un « **bon de souscription** »), chaque bon de souscription conférant à son porteur le droit d'acheter une action ordinaire de la Société (individuellement, une « **action sous-jacente à un bon de souscription** ») au prix de 8,55 \$ CA chacune pendant une période de 36 mois à compter de la date de clôture du placement (la « **date de clôture** »).

En outre, la Société a convenu d'accorder aux preneurs fermes une option qui peut être exercée, en totalité ou en partie, à tout moment, au plus tard 30 jours après la date de clôture du placement, inclusivement, permettant d'acheter une tranche supplémentaire pouvant

atteindre jusqu'à 15 % du nombre d'unités vendues dans le cadre du placement (ou de toute combinaison de composantes sous-jacentes de celles-ci) (l'« **option de surallocation** »).

La clôture du placement devrait avoir lieu le 2 mars 2023 ou vers cette date et est assujettie à certaines conditions, notamment celle d'obtenir toutes les approbations réglementaires requises, y compris l'approbation de la Bourse de croissance TSX et celle du New York Stock Exchange. La Société a l'intention d'employer le produit net du placement pour faire progresser la mise en valeur de ses projets miniers importants, ainsi que pour les besoins généraux de l'entreprise.

Les unités seront offertes aux fins d'achat et de vente dans chacune des provinces du Canada au moyen d'un prospectus simplifié (et non pas, pour lever toute ambiguïté, au moyen d'un supplément de prospectus aux termes d'un prospectus préalable de base, soit ce qui a été décrit par inadvertance dans le communiqué annonçant le placement). Les unités peuvent également être offertes aux États-Unis à certains acheteurs des États-Unis dans le cadre d'un placement privé en vertu d'une dispense des exigences d'inscription prévues dans la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, dans sa forme modifiée (la « **Loi de 1933** »), et dans certains autres territoires conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables.

Les titres n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la Loi de 1933 ou de toute autre loi sur les valeurs mobilières d'un État et ils ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis (au sens donné à ce terme dans le règlement intitulé *Regulation S* pris en application de la Loi de 1933), ou pour leur compte ou leur avantage, à moins qu'ils ne soient inscrits en vertu de la Loi de 1933 et des lois sur les valeurs mobilières d'un État, ou qu'une dispense de ces exigences d'inscription ne soit disponible.

Rubrique 5.2 Information sur les opérations de restructuration

Sans objet.

Rubrique 6 Application du paragraphe 2 de l'article 7.1 du Règlement 51-102

Sans objet.

Rubrique 7 Information omise

Sans objet.

Rubrique 8 Membre de la haute direction

Sean Roosen
Président du conseil et chef de la direction
Osisko Développement Corp.
Téléphone : 514-940-0685

Rubrique 9 Date de la déclaration

15 février 2023